

ARRETE TEMPORAIRE



435/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 4 Rue du Four – Le Lapin Blanc – Stationnement d'un véhicule

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'établissement Le Lapin Blanc en date du 7 novembre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant l'établissement pour permettre le stationnement d'un véhicule pour la durée des travaux réalisés à l'intérieur du local,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement du Lapin Blanc est autorisé à stationner un véhicule devant l'établissement à compter du 7 novembre 2022 jusqu'au 2 décembre 2022 et ce afin de réaliser des travaux à l'intérieur du local.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Lapin Blanc, Monsieur Secheret

Fait à Saint-Aignan, le 7/11/2022
Le Maire



Eric CARNAT